

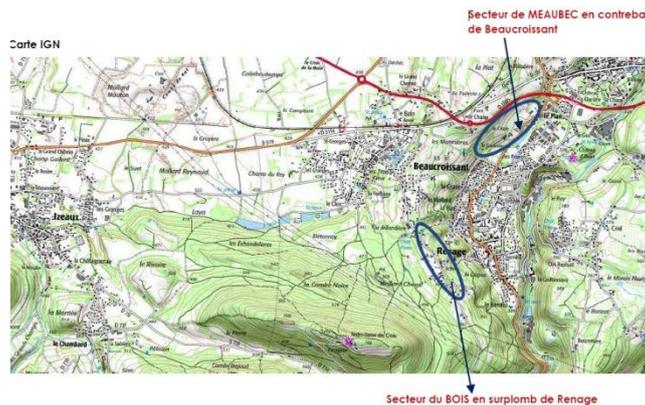
**Préfecture de l'Isère
Arrêté Préfectoral du 10 janvier 2019**

**Projet de modification des limites territoriales entre les communes
de Beaucroissant et de Renage**

ENQUÊTE PUBLIQUE

**RAPPORT D'ENQUÊTE
et
CONCLUSIONS MOTIVÉES**

du lundi 21 janvier 2019 (8H) au lundi 4 février 2019 (17H)



**Commissaire enquêteur
Véronique BARNIER**

SOMMAIRE

PARTIE 1 : RAPPORT

I - CADRE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE.....	3
I - 1 Objet de l'enquête	
I - 2 Contexte juridique et administratif	
I - 3 Objectifs du projet modifié	
II - PRÉSENTATION DU PROJET.....	6
II - 1 État des lieux	
II - 2 Fondements de l'échange	
II - 3 Impacts financiers et urbanisme	
II - 4 Atouts du projet	
III - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	10
III- 1 Dispositions administratives	
III - 2 Dossier d'enquête publique	
III - 3 Durée de l'enquête et permanences	
III - 4 Publicité et information du public	
III - 5 Mode de déposition des observations	
III - 6 Formalités de clôture	
III - 7 Démarches du commissaire enquêteur	
III - 8 Climat	
IV - OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	14
IV - 1 Bilan de la participation	
IV - 2 Relevé et nature des observations	
V - ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	22
V - 1 Bilan général	
V - 2 Analyse par thème	

PARTIE 2: CONCLUSIONS et AVIS

ANNEXES AU RAPPORT

Annexe 1: certificat d'affichage de la commune de Beaucroissant

Annexe 2: certificat d'affichage de la commune de Renage

Annexe 3: extrait du plan de zonage du projet de PLUi de la Communauté de communes de Bièvre Est arrêté le 4 février 2019

Annexe 4: décision du Conseil Départemental relative au projet de modification des limites territoriales du 1 février 2019

PIÈCES JOINTES

Dossiers d'enquête

Registres

PARTIE 1 : RAPPORT

Désignée par Monsieur le Préfet de l'Isère en exécution de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019, Mme Véronique BARNIER a procédé du lundi 21 janvier 2019 (8H) au lundi 4 février 2019 (17H), pendant 15 jours consécutifs, à l'enquête publique relative au projet de modification des limites territoriales des communes de Beaucroissant et de Renage.

I - CADRE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE

I - 1 Objet de l'enquête

Les communes de Beaucroissant et de Renage ont décidé d'un commun accord en 2017 de modifier les limites territoriales en échangeant deux secteurs : le secteur du Bois situé sur la commune de Renage passerait sur la commune de Beaucroissant et le secteur de Meaubeac rattaché à Beaucroissant passerait sur la commune de Renage.

Les conseils municipaux des communes de Renage et de Beaucroissant ont ainsi approuvé le principe de la modification des limites territoriales entre leur commune et sollicité M le Préfet pour l'ouverture de la procédure de modification des limites territoriales prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que l'ouverture d'une enquête publique, par délibération du 6 juin 2018 pour la commune de Beaucroissant et du 25 mai pour la commune de Renage.

Dans ce cadre, le Préfet de l'Isère a par arrêté en date du 8 juin 2018 prescrit une première enquête publique qui s'est déroulée du 25 juin 2018 au 10 juillet 2018. Suite aux avis défavorables du commissaire enquêteur et de la commission des habitants du secteur de Meaubeac, alors que la commission d'habitants du secteur du Bois donnait un avis favorable au projet, les élus des deux communes ont décidé de modifier les limites du projet initial et de sortir toutes les habitations du secteur de Meaubeac, en conservant uniquement les parcelles non bâties.

Cette enquête publique concerne donc la faisabilité et la légitimité de ce second projet de modification des limites territoriales des communes de Beaucroissant et de Renage par l'échange des secteurs du Bois élargi et de Meaubeac en introduisant :

- Une réduction importante du périmètre mis dans l'échange par Beaucroissant en ne conservant qu'une partie des terrains non bâtis
- Une compensation financière de la commune de Beaucroissant à celle de Renage pour compenser la perte occasionnée par les recettes non perçues pour la ville de Renage (taxe foncière, Dotation Globale de Fonctionnement).

I - 2 Contexte juridique et réglementaire

- **Modification du territoire communal : rappel de la procédure réglementaire**

Toute modification affectant le territoire communal doit être opérée suivant la procédure régie par les articles L2112-2 à L2112-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces dispositions énoncent notamment dans l'article L2112-2 du CGCT que *les modifications aux limites territoriales des communes ... sont décidées après enquête publique, réalisée conformément au Code des Relations entre le Public et l'Administration, dans les communes intéressées sur le projet lui-même et sur ses conditions.*

L'enquête publique est ainsi organisée suivant les dispositions des articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R134-32 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA).

C'est le représentant de l'État dans le département qui prescrit cette enquête publique lorsqu'il a été saisi d'une demande à cet effet par le Conseil municipal des communes.

A noter que le Préfet doit également instituer la commission prévue à l'article L2112-3 du CGCT: *Si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, ... un arrêté du représentant de l'État dans le département institue, pour cette section ou cette portion de territoire, une Commission qui donne son avis sur le projet. Le nombre des membres de la Commission est fixé par cet arrêté. Les membres de la Commission, choisis parmi les personnes éligibles au Conseil municipal de la commune, sont élus selon les mêmes règles que les Conseillers municipaux des communes de moins de 2 500 habitants.*

Après accomplissement des formalités, prévues aux articles L.2112-2 et L. 2112-3, les conseils municipaux donnent obligatoirement leur avis (Article L. 2112-4).

Tout projet de modification des limites territoriales des communes est également soumis à l'avis du Conseil départemental (Article L 2112-6).

A l'issue de la procédure, le Préfet prend sa décision en toute liberté d'appréciation (article L. 2112-5).

- **Chronologie administrative et réglementaire**

Rappel de la chronologie du premier projet

- 22 décembre 2017: délibération du conseil municipal de Renage autorisant Mme le Maire à transmettre le dossier de modification des limites territoriales au Préfet de l'Isère.
- 11 janvier 2018: délibération du conseil municipal de Beaucroissant validant l'avant-projet de modification et autorisant M le Maire à transmettre le dossier au Préfet de l'Isère.
- 22 mai 2018: transmission de ce premier dossier au Préfet.
- 25 mai 2018: approbation par le conseil municipal de la commune de Renage du principe de modification des limites territoriales entre les communes de Renage et de Beaucroissant et sollicitation du Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique.
- 6 juin 2018: approbation par le conseil municipal de la commune de Beaucroissant du principe de modification des limites territoriales entre les communes de Renage et de Beaucroissant et sollicitation du Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique.
- 8 juin 2018: arrêté préfectoral n°38-2018-06-08-012 portant création d'une commission chargée de donner un avis sur le projet de modifications territoriales entre les communes de Beaucroissant et de Renage, commune de Beaucroissant.
- 8 juin 2018: arrêté préfectoral n°38-2018-06-08-013 portant création d'une commission chargée de donner un avis sur le projet de modifications territoriales entre les communes de Beaucroissant et de Renage, commune de Renage.
- 8 juin 2018: arrêté préfectoral portant sur l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire des communes de Beaucroissant et de Renage.
- 10 juillet 2018: arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°38-2018-06-08-013 portant création d'une commission chargée de donner un avis sur le projet de modifications territoriales entre les communes de Beaucroissant et Renage, commune de Renage.
- 13 juillet 2018: réunion de la commission relative à l'échange des limites constituée sur Beaucroissant qui émet un avis défavorable à l'unanimité moins une voix.
- 16 juillet et 22 août 2018: réunions de la commission relative à l'échange des limites constituée sur Renage qui émet un avis favorable à l'unanimité.
- 8 août 2018 : remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur avec un avis défavorable

Chronologie du projet modifié

- 17 octobre 2018: délibération du conseil municipal de la commune de Beaucroissant approuvant le principe de modification des limites territoriales entre la commune de Beaucroissant et la commune de Renage selon un nouveau tracé et approuvant le principe et le montant de la compensation financière

arrêté à 16 750 € annuels, versés par la commune de Beaucroissant à la commune de Renage durant 15 ans, étant précisé que cette compensation pourrait s'éteindre avant ce délai si la constructibilité des terrains transférés de Beaucroissant à Renage devenait génératrice de taxes à la hauteur de ce montant.

- 23 novembre 2018: délibération du conseil municipal de la commune de Renage décidant d'approuver le projet de modification des limites territoriales de la commune selon le nouveau tracé et d'approuver le principe d'une compensation financière entre les deux communes de 16 750€ annuels, versés à la commune de Renage par la commune de Beaucroissant durant 15 ans, durée estimée du PLUi

- 20 décembre 2018: délibération du conseil municipal de la commune de Beaucroissant approuvant le principe de modification des limites territoriales entre la commune de Beaucroissant et de Renage, et sollicitant le Préfet d'engager la procédure, et l'ouverture d'une nouvelle enquête publique

- 21 décembre 2018: réception du dossier de demande de modifications des limites territoriales par le préfet.

- 10 janvier 2019: délibération du conseil municipal de la commune de Renage et de solliciter le Préfet pour l'ouverture de la procédure et d'une nouvelle enquête publique

- 10 janvier 2019: arrêté préfectoral portant sur l'ouverture d'une enquête publique sur ce second projet de modifications des limites territoriales entre les communes de Beaucroissant et de Renage

- 10 janvier 2019: arrêté préfectoral n° 38-2019-01-10-001 portant création d'une commission chargée de donner un avis sur le projet de modifications territoriales entre les communes de Beaucroissant et de Renage, commune de Beaucroissant

- 10 janvier 2019: arrêté préfectoral n° 38-2019-01-10-002 portant création d'une commission chargée de donner un avis sur le projet de modifications territoriales entre les communes de Beaucroissant et de Renage, commune de Renage

- 28 janvier 2019: arrêté préfectoral n° 38-2019-01-28-009 modifiant l'annexe à l'arrêté n° 38-2019-01-10-001 portant création d'une commission chargée de donner un avis sur le projet de modifications territoriales entre les communes de Beaucroissant et de Renage, commune de Beaucroissant

- 24 janvier 2019: réunion de la commission d'habitants de la commune de Renage qui émet un avis favorable à 30 voix pour et 1 voix contre

- 1 février 2019: avis favorable de la commission permanente du département de l'Isère aux changements de limites territoriales des communes de Beaucroissant et de Renage, tel que présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique entre le 21 janvier et le 4 février 2019

- 16 février 2019 : avis de la commission d'habitants de la commune de Beaucroissant donnant un avis partagé de 2 voix pour et de 2 voix contre

- 27 février 2019: remise du rapport du commissaire enquêteur

I - 3 Objectifs du projet modifié

Le premier projet concernait donc deux secteurs distincts:

- les Renageois habitant le secteur élargi du Bois
- les Manants habitant le secteur de Meaubec.

Il visait à régulariser une situation qui n'est pas logique d'un point de vue géographique et de bassin de vie, afin d'assurer une continuité territoriale s'appuyant sur une logique de simplification:

- simplification territoriale pour répondre à une réalité géographique et de bassin de vie
- simplification de la gestion administrative (électeurs, scolaires...) et technique (réseaux, entretien voirie, urbanisme ...) par rapport aux pratiques de terrain.

Suite à l'avis défavorable du commissaire enquêteur et de la commission d'habitants de Meaubec, et afin de tenir compte de ces avis divergents, et parce que l'intérêt général doit prévaloir sur l'intérêt particulier, tout en emportant l'adhésion la plus large possible, les deux communes ont décidé de revoir les limites territoriales de la zone échangée de Meaubec en sortant les habitations et en conservant les parcelles non bâties, tout en gardant le même projet sur la zone du Bois.

Le projet modifié concerne désormais:

- les Renageois habitant le secteur élargi du Bois

- les terrains non bâtis du site de Meaubec.

Cette nouvelle délimitation permet de rattacher à Renage uniquement les terrains nus depuis le chemin de la Fontaine noire jusqu'au centre d'entretien routier du Département.

Ce nouveau projet vise à:

- respecter la position des habitants du Bois qui souhaitent être rattachés à Beaucroissant
- respecter la position des habitants de Meaubec qui ne veulent pas être contribuables sur Renage et y vivre
- pour Renage, maintenir la cohérence du projet d'intérêt général qui est de maîtriser le devenir des terrains en limite ouest de la RD45 et qui constituent l'image d'entrée de ville de la commune.

La projet modifié maintient les mêmes objectifs à savoir d'assurer une continuité territoriale, répondant à une volonté commune des élus et des habitants, et aussi à une logique de:

- simplification territoriale pour répondre à une réalité géographique et de bassins de vie
- simplification de la gestion administrative (électeurs, scolaires...) et technique (réseaux, entretien, voirie, urbanisme...) par rapport aux pratiques de terrain;

Le périmètre mis dans l'échange par Beaucroissant est fortement réduit, alors que le nombre d'habitants du Bois, donc de Renage, étant rattaché à Beaucroissant reste à l'identique par rapport au premier projet, ce qui occasionne une perte pour les recettes non perçues de Renage (taxe foncière, dotation globale de fonctionnement DGF).

Il est donc prévu que la commune de Beaucroissant verse une compensation financière fixée à 16570€ annuel, sur 15 ans (durée estimée du PLUi), qui pourrait s'éteindre avant ce délai si la constructibilité des terrains transférés de Beaucroissant à Renage devenait génératrice de taxes à la hauteur de ce montant.

II - PRÉSENTATION DU PROJET

Cette présentation rappelle les principales caractéristiques du projet tel que soumis au public dans le dossier d'enquête.

II - 1 Etat des lieux

Ce projet datant des années 70 et n'ayant jamais pu aboutir, a été relancé en 2013 par un petit collectif de Renageois, habitant du Bois, qui s'est constitué pour demander aux collectivités un transfert du secteur du quartier du Bois sur Beaucroissant, sur la base d'une enquête qu'il a effectuée auprès des habitants concernés.

Les deux communes font partie du même canton de Tullins et de la même intercommunalité Bièvre Est.

- **Logique géographique:**

Une barrière naturelle nord sud sépare les deux communes, la commune de Beaucroissant s'étendant à l'ouest sur les hauteurs et celle de Renage à l'est en contrebas.

Le secteur de Meaubec, en limite d'entrée de ville de Renage, est isolé du reste de la commune de Beaucroissant; pour se rendre au centre bourg, il est nécessaire de contourner ce relief par le nord et de rejoindre la RD519.

Le secteur du Bois, à l'inverse, est situé sur les contreforts en surplomb de Renage. La desserte vers le centre de Renage, s'effectue naturellement en traversant la commune de Beaucroissant, les accès directs sur Renage étant devenus difficilement praticables.

Carte IGN

Secteur de MEAUBEC en contrebas de Beaucroissant



Secteur du BOIS en surplomb de Renage

Secteur de Meaubec à transférer à Renage



Enquête Publique

Projet de modifications des limites territoriales entre les communes de Beaucroissant et de Renage
du lundi 21 janvier 2019 (10H) au lundi 4 février 2019 (17H)

Secteur du Bois à transférer à Beaucroissant



- **Données sur les secteurs échangées**

	Superficie	Population	Foyer habité	Habitation
Bois (Renage)	126 128 m ²	56	24	25
Meaubeac (Beaucroissant)	83 234 m ²	0	0	0

II - 2 - Fondements de l'échange

- **Concorder aux pratiques de bassins de vie**

Les habitants ont des pratiques tournées vers la commune la plus proche de leur habitation, que ce soit pour l'école ou les pratiques d'achats et de services (cf. questionnaire de 2013 auprès des habitants du Bois:75% des enfants sont scolarisés à Beaucroissant, les courses quotidiennes sont effectuées à Beaucroissant).

- **S'ajuster aux gestions administratives et techniques de terrain**

- Électeurs

Il n'y a pas de changement de canton. Les communes appartiennent à la même intercommunalité. Lorsqu'ils ont la possibilité, les habitants du Bois s'inscrivent sur les listes électorales de Beaucroissant (3 cas) et 1 enfant du Bois est venu se faire recenser en mairie de Beaucroissant.

- Adressage

Les habitants du Bois sont obligés de faire indiquer Beaucroissant sur leur courrier pour le recevoir de manière fiable.

- Entretien des voiries

Beaucroissant entretient et déneige la route du Bois, le chemin du Mollard et le chemin de la Bergère. Renage entretient et déneige la ZA de Meaubec via une convention avec la CCBE et le chemin de la Fontaine Noire.

- Réseaux

Les deux secteurs sont reliés au réseau d'eau potable et d'eaux usées de la commune dont ils ne font pas partie, facturation étant faite à la commune d'appartenance, de même pour l'éclairage public (sauf pour la zone d'activités de Meaubec qui dépend de la CCBE).

Les compétences eau et assainissement sont depuis le 1 janvier 2018 de la compétence de la CCBE.

- Ordures ménagères

Le secteur du Bois est collecté sur la tournée de Beaucroissant, et celui de Meaubec sur la tournée de Renage.

- Maitriser l'image de l'entrée de ville de Renage

Pour Renage le but est de maîtriser le devenir des terrains en limite ouest de la RD45 qui constituent l'entrée de ville.

II - 3 Impacts financiers et urbanisme

• Impact financier

Pour les administrés

Le taux d'imposition est plus élevé sur Renage, mais la politique est plus favorable aux contribuables pour la taxe d'habitation, avec un abattement général à la base de 15% et d'abattement pour charges de famille majorées de 5 points par rapport au droit commun. L'incidence ne peut s'évaluer qu'au cas par cas.

Pour les communes

La perte de 56 habitants pour Renage va engendrer une perte de taxe foncière, de taxe d'habitation et de dotation qui a été évalué à 21 322€/an, et un gain de 12 174€ pour la commune de Beaucroissant.

La différence d'incidence financière pour les deux communes s'élève à 9 148€ et sera prise en charge à montant égal par les deux communes, soit 4 574€ pour chacune. Cela signifie une compensation financière de 16 750€ (21 322 - 4574) par an de Beaucroissant à Renage pendant 15 ans durée du PLU.

Il est prévu que cette compensation s'éteindra avant ce délai si la constructibilité des terrains transférés de Beaucroissant à Renage génère des taxes à hauteur de ce montant.

• Urbanisme

Il n'y a aucune incidence, le classement restant le même, jusqu'au PLUi qui devrait s'appliquer en 2020.

II - 4 Atouts du projet

• Fruit d'une volonté commune

Les habitants du secteur élargi du Bois de Renage manifestent depuis longtemps leur souhait de devenir manants.

Les élus travaillent depuis le début de la procédure en collaboration étroite. La maîtrise d'ouvrage est portée par la commune Renage, la répartition des frais s'effectuant sur la base 50/50.

- **Intercommunalité**

La modification ne perturbera pas les habitudes des usagers des services qui resteront sur la même intercommunalité (économie, OM, petite enfance, réseau de lecture publique, centre socioculturel, eaux et assainissement).

III - DÉROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le code des relations entre le public et l'administration (CRPA) fixe les règles générales concernant les rapports directs existant entre ces deux entités. Les dispositions relatives aux enquêtes publiques ne relevant ni du code de l'expropriation, ni du code de l'environnement sont incluses au présent code dans le livre I, chapitre IV. Les articles L134-1, L134-2 et R134-3 et suivants du CRPA régissent ainsi l'organisation de cette enquête publique

III - 1 Dispositions administratives

Par arrêté préfectoral du 10 janvier 2019, le Préfet de l'Isère a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le territoire des communes de Beaucroissant et de Renage en vue de modifier les limites territoriales entre les communes de Beaucroissant et de Renage.

Cet arrêté désigne Véronique BARNIER comme commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête publique a été fixé en mairie de Renage.

III - 2 Dossier d'enquête publique

- **Composition**

Le dossier d'enquête, visé par le commissaire enquêteur, est constitué des 4 pièces suivantes:

- Projet Modification des limites territoriales entre Beaucroissant et Renage, version initiale du 30 mars 2018, modifiée le 19/12/2018 (document relié de 14 pages) et de ses Annexes:
 - Annexe 1: Fichier des électeurs concernés par l'échange habitants Beaucroissant Renage
 - Annexe 2: Tableau pour évaluation DGFIP des impacts fiscaux
 - Annexe 3: Plan global Renage Beaucroissant limites anciennes et nouvelles
 - Annexe 4: Plan aérien Beaucroissant Renage
 - Annexe 5: Nouveau périmètre d'échange de Beaucroissant
 - Annexe 6: Plan parcellaire Beaucroissant-secteur Meaubec
 - Annexe 7 : Plan parcellaire Renage-secteur Bois (+ Annexes 7a et 7b)
 - Annexe 8: Liste arrêtée des électeurs de Beaucroissant
 - Annexe 9: Liste arrêtée des électeurs de Renage
 - Annexe 10: Liste exhaustive des parcelles échangées
 - Annexe 11: Calendrier prévisionnel
- Chemise comprenant:
 - Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
 - Avis au public
 - Arrêté préfectoral n°38-2019-01-10-001 portant création d'une commission chargée de donner un avis sur le projet de modifications territoriales entre les communes de Beaucroissant et de Renage. Commune de Beaucroissant en date du 10 janvier 2019
 - Arrêté préfectoral n°38-2019-01-10-002 portant création d'une commission chargée de donner un avis sur le projet de modifications territoriales entre les communes de Beaucroissant et de Renage. Commune de Renage en date du 10 janvier 2019.

- Chemise comprenant les délibérations des conseils municipaux
 - Commune de Beaucroissant (délibérations des 17 octobre 2018 et 10 janvier 2018)
 - Commune de Renage (délibérations des 23 novembre 2018 et 10 janvier 2019).
- Chemise comprenant les avis de presse parus dans le Dauphiné Libéré et les Affiches de Grenoble et du Dauphiné et complétée à réception de celles-ci.

Deux registres, signés et cotés par le commissaire enquêteur, ont été ouverts et clos par les maires des communes de Beaucroissant et de Renage.

MM. BAUDRILLER Luc et Dominique ont remarqué lors de la permanence du 26 janvier qu'ils n'étaient pas sur la liste de la commission d'habitants de Beaucroissant, alors qu'ils sont électeurs sur cette commune et propriétaires en SCI de parcelles concernées par l'échange. Cet oubli a été corrigé et les dossiers ont été complétés dès réception par:

- l'annexe 1 rectifiée du fichier des électeurs de Beaucroissant
- l'annexe 8 rectifiée de la liste des électeurs de Beaucroissant validée par M. le Maire
- l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 modifiant l'annexe à l'arrêté n°38-2019-01-10-001 portant création d'une commission chargée de donner un avis sur le projet de modifications territoriales entre les communes de Beaucroissant et de Renage - Commune de Beaucroissant.

Ces pièces ont été visées par le commissaire enquêteur.

Commentaires du commissaire enquêteur

Sur la forme: Le dossier d'enquête initial a été modifié et juste mis à jour en fonction des nouvelles modalités d'échange. Il reste donc dans sa forme assez simple, lisible et compréhensible. Il exprime clairement les termes et les motivations du nouvel échange.

Comme déjà indiqué lors de la première enquête, une information sur les textes régissant la procédure de modification de limites communales aurait permis de bien comprendre comment s'insère l'enquête publique dans le processus de décision et aurait peut être évité la confusion que les habitants du Bois ont pu faire entre l'avis donné dans l'enquête publique et celui donné dans la commission d'habitants.

Sur le fond: Le dossier permet de bien localiser les lieux d'échanges sur les territoires communaux, les plans parcellaires indiquent clairement les parcelles sur les deux secteurs, et un état parcellaire avec les références cadastrales des parcelles, leur superficie et les coordonnées des propriétaires.

Le commissaire enquêteur donnera son avis (notamment sur les raisons de l'échange) dans le chapitre V au regard des avis sur les observations du public et dans ses conclusions.

Cependant, la parcelle AO130 sur Meaubec (commune de Beaucroissant) n'a pas été répertoriée dans la liste des parcelles échangées, alors qu'elle se trouve sur le plan parcellaire en Annexe 6. Cette parcelle appartenant au lotissement correspondrait à un foncier à usage commun qui a été utilisé par les particuliers propriétaires pour étendre leur jardin. La modification des limites communales permettra de régulariser la situation de ce secteur dont les fonds de jardin appartenaient à Beaucroissant, alors que les maisons étaient sur Renage, corrigeant ainsi cette aberration.

• Mise à disposition

Deux dossiers ont été mis à disposition du public l'un en mairie de Beaucroissant et l'autre en mairie de Renage aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les pièces du dossier ont été consultables également:

- sur le site internet de la commune de Renage à compter de la date d'ouverture de l'enquête www.ville-renage.fr.
- sur le site de la commune de Beaucroissant par un lien renvoyant au site de Renage.

III - 3 Durée de l'enquête et Permanences

L'enquête s'est déroulée du lundi 21 janvier 2019 (10H) au lundi 4 février 2019 (17H) pendant une durée de 15 jours.

Le commissaire enquêteur a été présent en mairie de Beaucroissant et de Renage pour recevoir les observations écrites et orales du public, lors des 4 permanences qui ont eu lieu aux dates suivantes:

Mairie de Beaucroissant	Lundi 21 Janvier	10H-12H
Mairie de Renage	Samedi 26 Janvier	9H-12H
Mairie de Beaucroissant	Vendredi 1 Février	13H30-16H
Mairie de Renage	Lundi 4 Février	15H-17H

Une seule personne étant venue à la première permanence, la fréquentation s'est répartie sur les 3 autres permanences. Des dépassements d'horaires ont eu lieu pour permettre de recevoir toutes les personnes présentes lors de la troisième permanence en mairie de Beaucroissant (+30mn) et des deux permanences en mairie de Renage (+30mn et +15mn).

Conditions d'accueil du public

Les mêmes locaux ont été mis à disposition que lors de la première enquête. Accessibles, ils permettaient de recevoir le public dans de bonnes conditions. L'accueil par les services municipaux a été bon.

III- 4 Publicité et information du public

- **Par affichage public**

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, les maires de Renage et de Beaucroissant ont mis en place l'affichage de l'arrêté municipal et de l'avis en lieu et place habituels de l'affichage municipal extérieur.

Des panneaux de l'avis ont été également installés :

- par la commune de Beaucroissant sur le chemin de la Fontaine Noire situé à droite après le panneau d'entrée de ville de Renage (sur la RD45).
- par la commune de Renage sur les lieux concernés par l'échange et sur les entrées de villes

- **Par voie numérique**

L'avis d'enquête publique et l'arrêté préfectoral ont bénéficié au moins 8 jours avant le début de l'enquête d'une publication sur les sites de:

- la commune de Beaucroissant
- la commune de Renage
- la Préfecture de l'Isère.

- **Par voie de presse**

Conformément à la réglementation, l'avis d'enquête a été publié dans deux journaux au moins 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Le Dauphiné Libéré	Vendredi 11 janvier 2019	Vendredi 25 Janvier 2019
Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné	Vendredi 11 janvier 2019	Vendredi 25 Janvier 2019

- **Autres dispositions**

Sur la commune de Renage, l'information est parue également sur le panneau électronique située au centre ville.

Commentaire du commissaire enquêteur

Comme lors de la première enquête, une large publicité a été mise en place afin de favoriser une bonne participation du public.

Les affichages et publications ont été justifiés par un certificat des mairies de Beaucroissant et de Renage (cf. certificats d'affichage et de publicité établis le 4 février par le maire de Beaucroissant et le 11 février par le maire de Renage, mis tous deux en Annexe). Les avis parus dans la presse ont été joints aux dossiers d'enquête. Ces pièces ont été visées par le commissaire enquêteur. L'information réglementaire a été respectée.

Le commissaire enquêteur a pu vérifier lors de ses passages en mairie que ces formalités ont été exécutées et que l'affichage était toujours en place. Il a pu notamment constater que l'avis sur les lieux concernés par l'échange était en place.

III - 5 Mode de déposition des observations

Le public pouvait faire ses observations soit dans le registre mis à sa disposition aux heures d'ouverture au public des mairies soit par courrier envoyé au siège de l'enquête et annexé au registre soit oralement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences.

Une adresse mail a été créée, à la différence de la première enquête, sur la demande du commissaire enquêteur.

III - 6 Formalités de clôture

A l'issue de l'enquête publique, les registres ont été clos par les maires. Le commissaire enquêteur a récupéré les registres et les dossiers d'enquête à la fin de la dernière permanence en mairie de Renage, ceux de Beaucroissant étant remis en main propre au commissaire enquêteur par M le Maire de Beaucroissant qui s'était déplacé en mairie de Renage.

III - 7 Démarches du commissaire enquêteur

- 11 décembre 2019: sollicitation du Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique, Direction des Relations avec les Collectivités de la Préfecture de l'Isère.
- 21 décembre 2019: réception d'un pré dossier sous format numérique.
- 15 janvier 2019: paraphage des registres et des dossiers en Préfecture. Récupération des 3 dossiers papier (dont ceux destinés aux mairies) et des registres; échanges sur l'évolution du projet et le déroulement de l'enquête.
- 17 janvier 2019: réception du dossier en version numérique avec les dernières corrections.
- 18 janvier 2019: présentation des changements intervenus dans le projet d'échange et remise des dossiers et registres à M. CIVET, maire de Beaucroissant, le matin et à Mme GIRERD maire de Renage l'après midi.

Le commissaire enquêteur a pu rencontrer à plusieurs occasions M et Mme les Maires pour échanger sur les observations faites par les habitants, (en particulier à la fin de la dernière permanence), ainsi que la directrice générale des services de Renage et la secrétaire générale de la mairie de Beaucroissant. A la fin de la dernière permanence, il a également rencontré M l'adjoint à l'urbanisme de la ville de Renage pour échanger sur les orientations du projet de PLUi de Bièvre est.

III - 8 Climat

Les permanences se sont déroulées dans une ambiance dans l'ensemble sereine.

De manière générale, aucun incident n' a eu lieu tout au long de l'enquête, si ce n'est la disparition en mairie de Renage du premier projet que le commissaire enquêteur avait demandé de mettre à disposition du public et de pièces administratives qui ont pu être aussitôt remplacées, afin de ne pas nuire à la bonne information du public.

Plusieurs personnes ont fait état de rumeurs et des fausses informations (notamment sur le montant de l'indemnisation payé par Beaucroissant) circulant sur les réseaux sociaux. Celles-ci ne semblent pas avoir eu d'impact sur le déroulement de l'enquête publique (cf. ch. V) .

IV - OBSERVATIONS DU PUBLIC

IV- 1 Bilan de la participation

Les observations ont été regroupées selon le lieu de déposition par l'index b pour Beaucroissant et r pour Renage, et leur mode de déposition enregistrée selon les modalités suivantes:

- observations inscrite au registre: Rx
- courriers reçus: Cx
- mails : Mx

Aucun courrier n'a été envoyé par courrier postal en mairie de Renage. Ils ont tous été donnés en main propre au commissaire enquêteur lors des permanences.

Les 39 contributions à l'enquête se répartissent ainsi selon leur mode d'expression:

Lieu des dépositions / Support	Beaucroissant	Renage	Total
Registre	11	16	27
Courrier	2	3	5
Courriel		7	7
Total	13	26	39

Certaines personnes ont pu utiliser plusieurs modes d'expression pour s'exprimer (mail, registre, rencontres avec le commissaire enquêteur).

Au cours des quatre permanences, 27 personnes ont été reçues, dont 9 en mairie de Beaucroissant et 18 en mairie de Renage.

Entre les permanences, les services des mairies ont noté une dizaine consultations de dossier.

La participation aux permanences a été moins importante que lors de la première enquête publique, mais le nombre de contributions reste globalement identique.

A noter que la commission d'habitants de Renage chargées de donner son avis s'est réunie en début d'enquête publique. Certains habitants du Bois élargi ont estimé qu'exprimer leur avis à la commission suffisait et que ce n'était plus nécessaire de participer à l'enquête publique (voir observations ci-dessous).

IV - 2 Relevé et nature des observations

L'avis suivant qu'il est favorable (F) , défavorable (D) est indiqué dans la dernière colonne.

- Registre de Beaucroissant

N°	Nom Requérant	Domicile Secteur concerné	Requête	Avis
Rb1	M. CAMUS	Renage 100 chemin du Mollard, Bois	Considère l'échange inéquitable: Renage récupère des terres à urbaniser, donc a des perspectives d'augmenter sa DGF, alors que pour Beaucroissant il s'agit de terrains qui ne seront jamais constructibles. C'est une aberration tant que le PLUi n'est pas finalisé. Regrette que l'intérêt particulier prime sur l'intérêt général, puisqu'il s'agit pour les habitants du Bois avant tout de payer moins d'impôt.	D
Rb2	Mme BOULOGNE Jacqueline	Renage Bois	Dénonce les fake news initiées par certains habitants de Renage qui circulent sur les réseaux sociaux et rectifie ces fausses informations par un long texte explicatif qu'elle inscrit dans les deux registres. Explique l'origine du projet, son historique et reprend point par point les éléments du dossier qui le justifient. Concernant l'accord financier entre les deux communes qui est l'objet de contre vérité, elle explique qu'il correspond à 4574€ par an pour chaque mairie, soit 2,50€ par habitant pour Renage	F
Rb3	Mme POUGNAUD Odile	Renage Bois	Dans sa déposition, intitulée Stop à la désinformation, informe que la commission d'habitants du Bois s'est prononcée à plus de 96% pour le passage sur la commune de Beaucroissant, avec le soutien supplémentaire d'une quinzaine d'habitants du quartier concernés mais non électeurs. Dénonce la désinformation qui circule quant au montant que paierait Beaucroissant, qui ne tient pas compte des nouveaux impôts fonciers. Projet porteur pour les deux communes.	F
Rb4	Mme BRESSIEUX Annick	Renage 1035 route du Bois Bois	Est contre cet échange le considérant inéquitable et porté par des gens qui ne sont pas originaires de la région. La situation est la même en limite de Rives et il ne s'agit pas de changer toutes les limites pour répondre au désir de certains nouveaux venus sur la commune. Considère que payer et perdre des terrains qui vont devenir tout de suite constructibles est inacceptable. L'échange de quelques maisons pour les commerces	D

			de Meaubec est inéquitable.	
Rb5	Mme DUPUY Denise	Renage 1025 route du Bois Bois	A passé toute sa vie à Renage et ne voit pas l'utilité de changer, les deux communes s'étant toujours bien entendues. Elle se questionne sur les avantages qu'espèrent tous ces nouveaux en changeant de village.	D
Rb6	Mme PETIT Rita	Habitante de Beaucroissant	Habitante de Beaucroissant non concernée par l'échange, mais attachée à son patrimoine communale, considère cet échange comme une erreur énorme, car perte pour Beaucroissant d'un secteur géographique d'accès facile, idéal et valorisant. Abandon de la seule zone d'activité future.	D
Rb7	M.TIVOLLIER Pierre Louis, représentant également sa sœur Mme Brigitte MARTINOT	22 boulevard Agutte Sambat, Grenoble Meaubec Parcelle 227	Suite au décès de sa mère Simone CLAVEL le 21 avril 2016, sont propriétaires en indivision de la parcelle 227 qui est pourtant toujours indiquée comme la propriété de leur mère dans le dossier. Approuvent la décision des conseils municipaux et considèrent que la logique géographique justifie entièrement cette démarche.	F F
Rb 8	M BRESSIEUX Pierre	Habitant de Beaucroissant Bois	Propriétaire de bois et prairies sur le secteur du Bois concernés par l'échange, ne comprend pas pourquoi suite à l'avis défavorable donné lors de la première enquête publique, le projet a fait l'objet d'un nouvel arrangement qui est demandé par quelques nouveaux habitants qui ne sont pas certains de rester ici, et à l'encontre d'habitants qui habitent depuis plusieurs générations et resteront encore plusieurs.	D
Cb1 Rb9	M RUSSO Roger Mme RUSSO Marie Annick	Renage 715 route du Bois Bois	Alors que les maires ont enfin trouvé une entente, espèrent que les oppositions stériles et les fausses informations qui diffusent l'idée que soit Beaucroissant soit Renage soient lésées, ne vont pas mettre à mal le projet. Expliquent pourquoi ils ne sont pas renageois puisque tout ce qu'ils font c'est sur la Beaucroissant, école, bénévolat, église... Font part des difficultés engendrées par le rattachement à Renage (courrier, accès à Renage, transport scolaire, prime de fourniture, accès au gaz, groupe de personnes âgées...) alors que toute leur vie se passe sur Beaucroissant, ce qui crée un lot de petits tracas et de malaise par rapport à leur identité communale.	F F
Cb2 Rb10	Mme POUGNAUD BOULOGNE Jacqueline	Renage 595 route du Bois Bois	Dans ce courrier qu'elle a transmis pour information au Préfet, Mme BOULOGNE J. explique au commissaire enquêteur pourquoi elle est stupéfaite par les conclusions de la première enquête. Rappelle le bien fondé du projet pour les habitants du Bois élargi. Ne comprend pas qu'ait été donné raison alors aux habitants de Meaubec sur des arguments non vérifiés et contestables, donc à une minorité véhémente sans respecter la volonté des habitants du Bois, désormais en colère et qui sauront se montrer eux aussi véhéments à l'avenir.	

			<p>Demande, pour éviter les fausses informations, à ce que le nouveau projet soit documenté et porté à la connaissance de tous les habitants de Beaucroissant, et que les incidences financières pour les habitants de Beaucroissant soit largement diffusée (soit 2,5 € par habitant). Demande que soit répondu avec fermeté à toute opposition virulente et menaçante par une étude chiffrée et une information adéquate.</p> <p>Rappelle l'avis largement favorable de la commission d'habitants et souligne que les personnes concernées par le transfert ne comprendraient pas que le commissaire enquêteur donne raison à des personnes qui sont victimes de "fake news".</p> <p>Mme BOULOGNE est venue lors de la dernière permanence à Renage s'entretenir de ce courrier avec le commissaire enquêteur.</p>	
Rb11	M. BERARDIN Jean-Christophe	Meaubecc Parcelle AOO499	Après avoir consulté le dossier d'enquête, est favorable au passage de son terrain sur la commune de Renage.	F

- Registre de Renage

N°	Nom Requérant	Domicile Secteur concerné	Requête	Avis
Rr1	M. BAUDRILLER Luc M.BAUDRILLER Dominique	Beaucroissant 800 route de Renage,	Constatent lors de la seconde permanence qu'ils ne sont pas sur la liste de la commission des habitants de Beaucroissant, alors qu'ils sont électeurs et propriétaires de parcelles concernées par l'échange.	
Cr1		Meaubecc Parcelles 224 et 226 (SCI)	<p>Habitent à Meaubecc en limite de la zone échangée. Remettent un courrier, dans lequel ils expriment à nouveau leur désaccord avec le projet:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'heure de l'intercommunalité ne comprennent pas cet échange - des coûts supplémentaires vont être engendrés (modification des actes notariés, hausse de la taxe foncière, nouveau bornage, ...) et leur terrain va perdre de la valeur (perte évaluée à 20%) - limite arbitraire coupant leur propriété en deux - échange non équilibré d'un côté récupération d'électeur et de l'autre du foncier et d'une compensation financière - aucune information de Renage sur la future destination des terrains. Si le projet de Renage est de construire, cela signifiera la suppression de la réserve de chasse et de la zone agricole. <p>Demandent si les propriétaires ne résidant pas sur la commune ont eu accès à l'information sur l'enquête publique.</p>	D D
Rr2	M.MABIL Pierre	345 Montée du Futeau, 386901 Colombe	Propriétaire de la parcelle A0229 à Meaubecc et électeur à Renage. Est favorable car ce versant est naturellement	F

		Meaube Parcelle A 0229	orienté vers Renage. A fait une demande auprès de Bièvre est pour que son terrain soit classé en zone constructible dans le cadre du PLUi. Considère que le nouveau découpage est satisfaisant, car il tient compte des souhaits des habitants des 2 secteurs.	
Rr3	Mme AUBRUN Danielle	800 Route de Meaube Meaube Parcelles A0207,212,213, 214,215,316	Propriétaire de plusieurs parcelles agricoles concernées par l'échange, rencontre longuement avec son gendre le commissaire enquêteur pour s'informer du nouveau projet et renouveler son accord. Déposeront un courrier.	F
Rr4 Cr2	Mme RUSSO Hélène	Renage Bois	Présidente de la commission d'habitants de Renage, remet au commissaire enquêteur le compte rendu de la commission d'habitants qui s'est réunie le 24 janvier 2019. 30 personnes sur 31 se sont prononcées pour le rattachement à Beaucroissant. Signale que 15 propriétaires du secteur non inscrits sur la liste électorale de Renage ont apporté leur soutien au projet. Se sont sentis lésés par les conclusions de la précédente enquête. Et exprime à nouveau le souhait de devenir manante et la nécessité de l'être. Aberration d'être renageois. Ne se sent absolument pas représenté par Renage. Cette situation pose de gros problèmes administratifs (avis partagé par la mairie de Renage).	F
Rr5	Mme MENANT ISOLA Isabelle	Habitante de Renage	Non concernée par l'échange, trouve légitime que le secteur du Bois soit rattaché à Beaucroissant, mais ne souhaite pas que le secteur de Meaube devienne renageois. Désire qu'il reste un poumon vert à l'entrée de Renage et craint une urbanisation de ce secteur actuellement réserve de chasse. Si le Bois devient manant, il faudra avoir une compensation financière supérieure.	D
M1	M DUBLOCARD François	Renage	Demande de rendez vous	S/O
M2	M PIZZOLATO Mme BONNABESSE	1015 route du Bois, Bois	Sont sur Renage depuis l'achat de leur maison sur Renage en 2010. Considèrent le découpage actuel comme illogique car dépendent pour des raisons géographiques de tous les services de Beaucroissant (EDF, ordures, eau, routes, bus scolaire, poste, blocage de la route pendant la foire ...).Se sentent les oubliés de Renage et ont hâte d'appartenir à un village.	F F
M3	M HABRIAS Frank	20 chemin du Mollard, Renage Bois	Ne comprend pas pourquoi il est renageois depuis 2 ans qu'il a acheté. Est en plein dans Beaucroissant qu'il traverse deux fois par jour, habite Beaucroissant, alors qu'il n'est allé que 2 fois à Renage pour voter et pour la commission d'habitant.	F

Rr6	Mme BOULOGNE Jacqueline	Renage Bois	A inscrit dans le registre de Renage la même observation que dans le registre de Beaucroissant Rb 2 (et le même jour)	
Rr7	Mme POUGNAUD Odile	Renage Bois	Informe des résultats de la commission d'habitants de Renage qui s'est prononcée à plus de 96% pour le rattachement du secteur du Bois à Beaucroissant, avec le soutien d'une quinzaine d'habitants du quartier. Ce souhait est légitime au regard des logiques de territoire et de bassin de vie. Ne vivent pas à Renage, mais à Beaucroissant. La compensation financière pour la commune de Renage, lui paraît équitable. Le projet est équitable, cohérent et porteur pour les 2 communes.	
Rr8	M BLOUZARD JF	Habitant de Renage	Élu, mais s'exprime à titre personnel. Considère que ce projet modifié ne correspond pas forcément à la volonté de tous les habitants, mais à ceux du bois élargi. Les arguments avancés dans le dossier sont inopérantes dans la mesure où ces situations sont courantes (écoles, pratiques d'achats et de services) dans d'autres secteurs et ne débouchent pas sur des modifications de limites. Le premier projet lui paraissait cohérent, mais comprend le refus des manants. Par contre, ce projet qui concerne des tènements 3 fois moins importants, avec des maisons enclavées, en grande partie inondables, pose des questions sur son intérêt pour Renage.	D
M4	M. BERARDIN Jean- Christophe	Beaucroissant Meaube Parcelle AO O499	Signale qu'il est passé en mairie de Beaucroissant pour laisser une trace écrite de son avis favorable sur le registre.	
	M. BERARDIN Jean- Gérard représenté par M. BERARDIN Jean- Christophe	Beaucroissant Meaube Parcelle AO O500	M. BERARDIN Jean-Christophe note que son père M BERARDIN Jean-Gérard propriétaire de la parcelle AO 0500 donne un avis favorable pour le transfert sur Renage.	F
M5	Mme AUBRUN Danielle	Beaucroissant Meaube	Dans un courrier joint à son mail, Mme AUBRUN renouvelle son accord pour ce projet, motivé par des pratiques de vie sur Renage, sur la certitude que la valeur de son habitation ne diminuera pas en passant sur Renage, sur le fait que les terrains sont déjà en habitation d'urbanisation future, ce qui ne changera rien. Souligne que sa situation excentrée par rapport à Beaucroissant l'empêche à ce jour d'être raccordée à l'eau potable et à l'assainissement collectif, la rendant dépendante des sources aux débits fluctuants. Demande par contre: - d'avoir un aménagement temporaire du taux de fiscalité applicable aux parcelles non bâties. - l'élargissement de la zone d'échange en incluant	

			<p>les parcelles dont elle est propriétaire. En fonction du PLUi qui va être arrêté, souhaite que les terrains qui ne sont pas soumis aux risques d'aléas fort ou en zone verte, basculent sur Renage, afin d'avoir un seul interlocuteur.</p> <p>Fait deux propositions (voir en Annexe):</p> <ul style="list-style-type: none"> - une version pour les parcelles 211, 408A et 220A, B et C - une version incluant également la parcelle 221A. <p>Les parcelles 222 et 223 resteraient sur Beaucroissant afin de répondre aux inquiétudes de ses voisins Luc et Dominique BAUDRILLER, ainsi que la parcelle 216 sur lesquelles se trouvent les habitations.</p> <p>Estime que cela assurerait une véritable continuité dans la maîtrise de l'entrée de la commune de Renage.</p>	
Rr9	Mme TORRES SAMPER Brigitte et Mme GRENIER Nadine Représentant la succession GRENIER Henri	Beaucroissant Meaubeac Parcelle 228	<p>Sont venues se renseigner lors de la dernière permanence sur le projet après avoir entendu beaucoup de rumeurs.</p> <p>Après avoir consulté le dossier et s'être entretenues avec le commissaire enquêteur, expriment leur avis favorable à la modification des limites.</p>	F F
Rr10	M FIGUET Dominique	Renage 555 route du Bois Bois	<p>Est très, très favorable à la modification.</p> <p>Signale à la commissaire enquêtrice la circulation sur Facebook (œil du manant, regard de manant) de fausses informations, en particulier sur le calcul du montant que devrait payer Beaucroissant, qui omet les recettes.</p>	F
Rr11 Rr12	M PUGET Michel Mme ALLARD Damiène	Renage 905 route du Bois Bois	<p>Sont très favorables au changement. Sont bien dans les deux communes, mais leurs activités sont sur Beaucroissant (courses, bibliothèque, association...) pour des raisons géographiques; à Renage ne sont pas connus.</p>	F F
Cr3	Mme POUGNAUD Odile	Renage Bois	<p>Dépose un courrier daté du 4 février adressé au Préfet, lors de la dernière permanence et dont est mis en copie la Présidente de la commission d'habitants de Renage et la commissaire enquêtrice. Ce courrier a été joint au registre.</p> <p>Revient sur la procédure antérieure qui a débouché sur cette nouvelle enquête publique.</p> <p>Remet en question les conclusions du commissaire enquêteur qui a donné un avis défavorable faisant "échouer le projet". Cet avis émis sans connaître le résultat massivement favorable de la commission d'habitants de Renage lui paraît basé non pas sur l'analyse du projet, mais sur l'analyse du "ressenti". Considère que n'a été fait cas que de la minorité des habitants concernés.</p> <p>Déplore le contexte de sous information générale, ayant découvert l'actuelle enquête publique par les</p>	

			<p>panneaux et le fait qu'aucune lettre de la préfecture ne soit parvenue à la Présidente de la commission d'habitant.</p> <p>Avec la Présidente de la commission ont eux même démarché les habitants du Bois élargi et de Meubec qui n'étaient pas informés.</p> <p>Estime qu'il y a doublon entre l'enquête publique et la commission d'habitants, et qu'on leur demande de s'exprimer à l'enquête alors que électeurs et non électeurs ont choisi de s'exprimer par la voix de la commission.</p> <p>Et s'inquiète de la prise en compte de l'avis des commissions et la place de ces commissions d'habitants dans la prise de décision. Seuls les mairies, le département, et l'enquêtrice semblent avoir une voix décisionnaire, l'avis des habitants de la route du Bois n'ayant absolument pas été pris en compte.</p>	
Rr14	M WIKTOR Mme AVILES	Renage 120 descente de Renage Bois Parcelles 77/78	Sont très favorables au changement. Sont les oubliés de Renage. Ont des problèmes pour le déneigement qui est effectué après les autres secteurs de Renage. Leur route n'est pas entretenue.	F F
Rr15	M BLOUZARD JF	Habitant de Renage Et élu	<p>Demande quelles sont les formalités à effectuer pour changer de commune.</p> <p>Lors de la dernière permanence, vient exprimer son désaccord pour ce projet qui n'apporte rien à la commune de Renage et où il ne voit que des intérêts personnels ou pour les élus des intérêts politiques.</p>	
Rr16	M CALVET Christian	Habitant de Renage	Appuie l'avis de M BLOUZARD avec qui il est venu. Demande quels sont les démarches à faire, notamment pour les actes notariés.	D
M6	M CASTALDO Laurent	Renage 715 route du Bois Bois Parcelles AD 170, AD713, AD0037, AD463	<p>Avait fait part de son approbation pour le passage des parcelles dont il est propriétaire en indivision avec sa sœur Anne, lors de la première enquête.</p> <p>Pour les mêmes raisons liées au terrain et aussi à la gestion de son entreprise, fait à nouveau part de son accord pour le nouveau projet.</p>	F
M7	Mme CASTALDO Anne	Domiciliée 77 rue Fontaine du Lizier 16000 Angoulême Bois	Envoie un courrier similaire à celui de son frère Laurent, donnant son accord pour le passage sur la commune de Beaucroissant, plus proche à défendre leurs intérêts que la commune de Renage.	F

V- ANALYSE DES OBSERVATIONS

V - 1 Bilan général

Le tableau suivant récapitule l'avis des personnes qui se sont exprimées lors de l'enquête publique suivant qu'elles soient favorables ou défavorables, et qu'elles soient concernées par la modification ou non.

Chaque habitant ayant donné son avis a été répertorié (pour un couple ou une indivision chaque personne a été comptabilisée).

NOMBRE PERSONNES SECTEUR	FAVORABLE	DÉFAVORABLE	TOTAL
MEAUBEC (commune de BEAUCROISSANT)	6	2	8
BOIS (commune de RENAGE)	17	4	21
AUTRES	-	4	4
TOTAL	23	10	33

Les 33 personnes qui se sont exprimées sont principalement des personnes impliquées dans l'échange.

Seules 4 personnes non concernées directement, c'est à dire non propriétaires, se sont exprimées sur le sujet et se sont prononcées contre (3 habitants de Renage et 1 habitant de Beaucroissant).

On peut regretter que la population non touchée par le projet ne se soit pas exprimée plus largement. Dès lors, on peut considérer que les habitants de Beaucroissant et de Renage non concernés directement sont favorables ou indifférents à ces modifications de limites de leur commune.

Sur le secteur de Meaubec, seuls deux propriétaires en SCI de parcelles non bâties, ne sont pas d'accord avec l'échange, comme ils l'étaient déjà lors de la première enquête. Ces personnes ont leur maison attenante à ces parcelles. Une propriétaire de Meaubec exploitante agricole et résidente sur la zone est favorable à ces modifications et elle fait des propositions pour de nouvelles limites sur ses parcelles.

Sur le secteur du Bois, 4 propriétaires sont en désaccord avec le projet. Leurs motivations seront analysées plus loin.

Les habitants du Bois se sont moins manifestés que lors de la première enquête publique, estimant qu'ils avaient exprimé leur avis dans la commission d'habitants qui s'est tenue au début de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur souligne cependant que cette moindre implication des habitants du Bois ne doit pas être considérée comme le reflet d'une moindre volonté de leur part d'être rattachée à Beaucroissant.

- **Observations portant sur le déroulement de l'enquête publique et la procédure**

Concernant la première enquête publique

Les habitants du Bois ont exprimé leur colère contre les conclusions de la première enquête, considérant que l'on n'avait pas tenu compte de leur avis, alors qu'ils étaient majoritaires et que le rattachement du secteur du Bois était reconnu comme justifié.

Le commissaire enquêteur a choisi de leur (habitants de Meaubec) donner satisfaction bien que minoritaire, car l'opposition était vive... (Rb2)

S'adressant directement au commissaire enquêteur: *C'est pourtant une minorité véhémente que vous tentez de satisfaire... qu'en est-il de la volonté des habitants du Bois qui n'est pas respectée? Eux sont désormais en colère et sauront se montrer véhéments à l'avenir (Cb2)*
Nous nous sommes sentis lésés par les conclusions de la première enquête (Rr4)

Mme POUGNAUD Odile (Cr3) s'interroge sur le rôle et la place de la commission d'habitant dans le processus décisionnel dans un courrier au Préfet qui a été joint au registre (Cr3).
...seuls les mairies, le département, et l'enquêtrice semblent avoir une voix décisionnaire. Qui clairement, au sein de ce dispositif relaie l'avis des commission, qui représente les acteurs clés de cet échange en les associant légitimement à la prise de décision? Pour ce qui est du quartier de la route du Bois, cet avis jusqu'alors n'a absolument pas été pris en compte.

Commentaires du commissaire enquêteur

Les permanences ont permis au commissaire enquêteur d'expliquer le rôle de l'enquête publique et la complémentarité de la consultation du public par l'enquête publique et par la commission d'habitants.

Le commissaire enquêteur estime que la mise en place des commissions a suscité à nouveau beaucoup de confusion chez les habitants du Bois qui ont fait un amalgame entre les démarches. Le public a eu du mal à se retrouver dans ces procédures.

Le commissaire enquêteur n'a pas à justifier l'avis qu'il a donné dans la première enquête publique; il rappelle juste que:

- ses conclusions ont été motivées quant à l'avis donné et que les requérants y trouveront les réponses à leur questionnement
- le Code des Relations entre le Public et l'Administration dans son article R134-26 indique que le commissaire enquêteur ne peut émettre qu'un avis favorable ou défavorable au projet et que l'enquête portait et porte toujours sur un projet d'échanges de territoire. En conséquence de quoi, il n'y a pas possibilité de donner un avis partiel. Il comprend toutefois leur désappointement quant à un avis défavorable, alors que le projet sur le secteur du Bois élargi s'avère totalement justifié du point de vue des habitants et des communes.

Concernant la circulation de fausses informations

Certaines personnes se sont inquiétées des **rumeurs** qui circulaient sur les réseaux sociaux.
Des fake news circulent déjà sur les réseaux sociaux et de bouche à oreille: malveillance? opposition systématique à la majorité municipale de Renage? méconnaissance totale du dossier? manque d'intérêt pour le sort des habitants de leur commune?(Rb2)

Stop à la désinformation (Rb3)

De fausses nouvelles circulent partout (Cb1)

Les personnes concernées par ce transfert ne comprendraient pas que vous donniez raison à des personnes qui sont victimes de fake news (Cb2)

Attention aux fausses rumeurs qui circulent sur Facebook (Oeil du Manant, Regard de Manant) (Rr10)

Alors qu'à ce jour nos maires semblent avoir trouvé un accord possible, nous espérons que celui-ci ne sera pas mis à mal par des oppositions stériles; des fausses nouvelles circulent partout. (Cb1)

Des détracteurs du projet énoncent par différents créneaux que cet échange coûterait 16 000€ pendant 15 ans à la commune soit 240 000€ (Rb3)

Quelle serait la contribution par an et par habitant? deux euros cinquante centimes... c'est cela qu'il faut porter à la connaissance des habitants de Beaucroissant. Cela évitera de colporter la rumeur selon laquelle Beaucroissant doit payer 240 000€ le rachat des habitations et terrain du Bois élargi (Cb2)

Ces fausses informations semblent porter essentiellement sur le coût financier pour la commune de Beaucroissant, le montant annoncé ne tenant pas compte des nouvelles taxes foncières que la commune touchera des habitants du Bois.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur constate que le dossier est clair quant à la compensation financière envisagée pour Renage et les explications données sont précises et ne prêtent pas à interprétation. Si ces rumeurs peuvent avoir un impact politique, elles n'ont pas eu d'impact sur le déroulé de l'enquête publique ni susciter une vague de mécontentement ou d'interprétations erronées repérables dans les observations.

Par contre, elles ont inquiété les habitants du Bois qui ont voulu y couper court directement sur les réseaux sociaux et par un long texte explicatif contrecarrant point par point ces rumeurs et inscrit sur les deux registres (Rr6 et Rb2). Il serait peut être opportun que les maires puissent revenir par la suite sur les conditions de l'échange afin d'eux aussi mettre court à ces rumeurs.

• Observations favorables à la modification des limites communales

Concernant les propriétaires de Meaubec

Ceux-ci ne détaillent pas les raisons qui les poussent à être rattachées à Renage. Ils sont venus en grande partie simplement exprimer leur adhésion à ce projet qui leur paraît évident et cohérent. Être rattaché à la commune de Renage s'impose par simple évidence et logique du territoire:

Je donne mon accord pour l'échange, ce versant étant naturellement orienté vers Renage. Est satisfaisant car tient compte des souhaits des habitants des 2 secteurs. (Rr2)

Très très favorable au changement (Rr9, Rr10, Rr11, Rr12)

Favorable aux modifications des limites, les conseils municipaux ayant validé ces nouvelles limites dans une logique géographique ((Rb7)

Je suis venu consulter à ce jour le dossier. Je donne un avis favorable pour le passage de ce terrain sur Renage (Rb11)

Mon père donne un avis favorable pour le transfert sur Renage (M4)

Mme AUBRUN (M5) est entièrement favorable à ce projet.

Mon choix est motivé par des pratiques de vie sur Renage, sur la certitude que la valeur de mon bien ne diminuera pas en passant sur Renage, sur le fait que les terrains le long de la route sont déjà en zone d'urbanisation future donc le fait de rester ou non ne change rien et enfin ma situation excentrée m'empêche à ce jour de disposer de l'eau communale et de l'assainissement collectif (M5)

Elle demande:

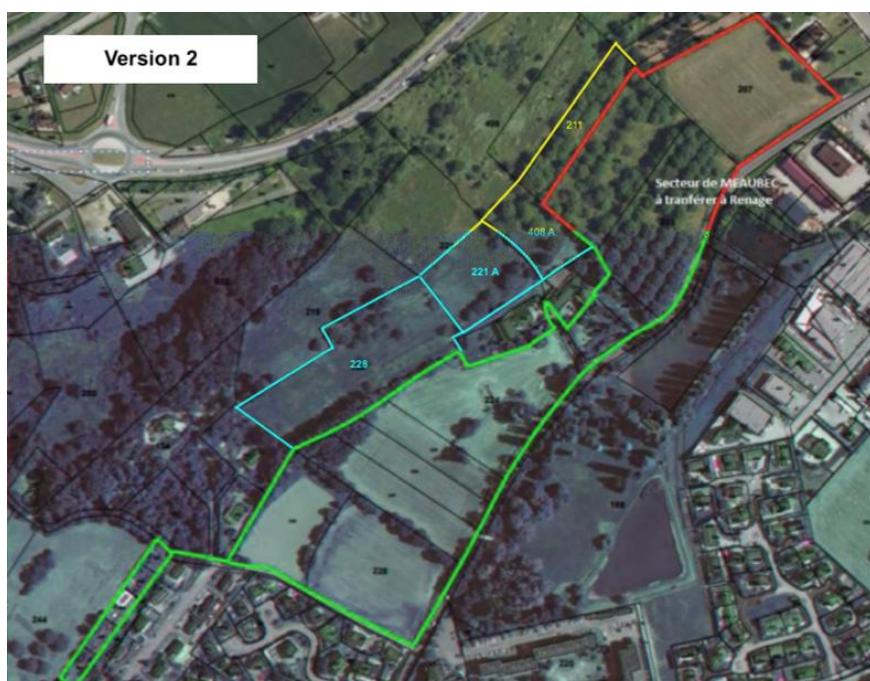
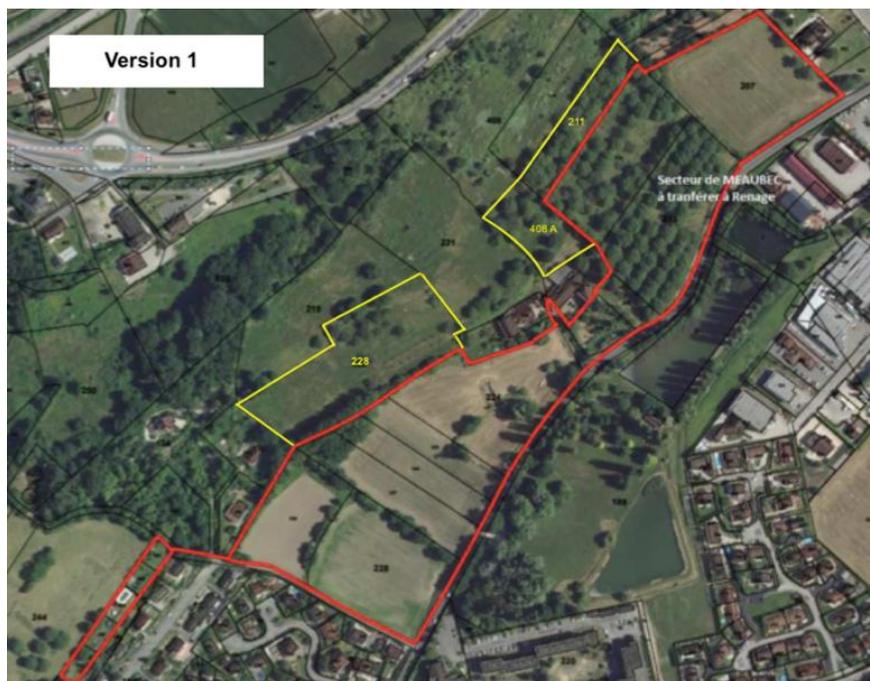
- d'avoir un aménagement temporaire du taux de fiscalité applicable aux parcelles non bâties.
- l'élargissement de la zone d'échange en incluant les parcelles dont elle est propriétaire. En fonction du PLUi qui va être arrêté, souhaite que les terrains qui ne sont pas soumis aux risques d'aléas fort ou en zone verte, basculent sur Renage, afin d'avoir un seul interlocuteur.

Fait deux propositions:

- une version pour les parcelles 211, 408A et 220A, B et C
- une version incluant également la parcelle 221A.

Les parcelles 222 et 223 resteraient sur Beaucroissant afin de répondre aux inquiétudes de ses voisins Luc et Dominique BAUDRILLER, ainsi que la parcelle 216 sur lesquelles se trouvent les habitations.

Estime que cela assurerait une véritable continuité dans la maîtrise de l'entrée de la commune de Renage.



Commentaire et Avis du commissaire enquêteur

Ces propriétaires de terrains non bâtis adhèrent au projet qui leur paraît évident d'un point de vue géographique. Ils n'ont pas d'attache avec la commune de Beaucroissant à la différence des habitants de Meaubec qui s'étaient exprimés lors de la première enquête et sont plus détachés de l'appartenance à une commune ou à une autre.

Seule Mme AUBRUN (M5) réside sur le secteur (ainsi que ses neveux MM BAUDRILLER qui sont eux opposés au projet). Les deux propositions visent à rattacher à Renage les parcelles qui selon elle ne sont pas à risque fort ou en zone verte, afin d'avoir un seul interlocuteur. Les deux solutions ne semblent pas justifiées car:

- elles rattacheraient en fait des parcelles amenées à être classées en zone agricole ou naturelle au PLUi (tel qu'il a été arrêté le 4 février 2019 et non encore approuvé) et qui sont en zone à risque, ce qui donc ne changerait rien pour Mme AUBRUN

- les maisons rattachées à Beaucroissant formeraient une enclave ou une dent creuse dans un secteur appartenant à Renage.

L'urbanisme étant à terme de la compétence de l'intercommunalité et le PLUi devant s'appliquer dès son approbation après enquête publique, la logique communale ne s'appliquera plus.

Concernant les habitants du Bois élargi

Ceux-ci sont à l'origine du projet et confirment à nouveau leur attachement à la commune de Beaucroissant à laquelle ils veulent être rattachés: logique géographique, proximité territoriale, pratiques de vie sur Beaucroissant et non sur Renage (école, loisirs, commerces...), ainsi que les problèmes et tracasseries qu'ils vivent du fait de l'éloignement du centre de Renage (acheminement du courrier, difficultés administratives, relations compliquées avec les services municipaux, mauvais entretien des voiries ...).

D'un point de vue plus général, ils considèrent ce nouveau projet comme équitable, cohérent et porteur pour les deux communes (voir plus haut leurs interventions sur le bien fondé du montant de l'indemnisation de Renage par Beaucroissant).

• Observations défavorables à la modification des limites

Observation de MM BAUDRILLER Dominique et Luc (Cr1)

Sur la zone de Meaubec, seuls MM BAUDRILLER, voisin de Mme AUBRUN ne sont pas d'accord pour que les parcelles non bâties dont ils sont propriétaires en SCI passent sur la commune de Renage. Ils avaient la même position sur le premier projet. Et ce pour les raisons suivantes:

- Coûts engendrés

Modification des actes notariés, à la charge des propriétaires...Hausse de la taxe foncière... bornage des terrains...changement de la valeur du terrain avec le changement de commune (- 20%)

La question des démarches et des charges suscitées par ce changement de commune est également soulevé par M CAHET *Quels sont les formalités à accomplir? les actes notariés doivent-ils être modifiés ?* (Rr16)

- Logique du nouveau tracé

La limite de la commune actuellement matérialisée par la route, va remplacer par une limite arbitraire coupant notre propriété en deux parties. Le chemin d'accès à nos maisons passe sur la commune de Beaucroissant alors que nos habitations restent sur Beaucroissant.

- Urbanisme

La commune de Renage ne donne pas d'information sur la future destination des terrains acquis grâce à l'échange. Quels sont les projets (construction, terrain agricole...). Si le projet sur les terrains acquis par Renage est la construction nous aurons la suppression d'une partie de la réserve de chasse actuelle ainsi que la suppression de la zone agricole.

- Échange inéquitable

L'échange proposé n'est pas équilibré une commune récupère des électeurs (et des habitants) ainsi que leurs terrains, l'autre commune ne récupère que des terrains et une compensation financière pour une durée déterminée

Commentaire du commissaire enquêteur sur les points particulier de cette observation

- concernant le devenir de cette zone: le projet de PLUi (voir Annexe 3) tel qu'il a été arrêté le 4 février laisse supposer que ces terrains soient classés en zones naturelle et agricole, ce qui devrait rassurer ces propriétaires. Étant de plus propriétaire du terrain situé devant leur maison, ils ont la maîtrise de son devenir.

- concernant le chemin d'accès aux maisons: le fait que cette voie soit sur la commune de Renage et que les maisons restent sur Beaucroissant ne générera pas de problème, l'adresse postale restant de

toute façon sur Beaucroissant. Les habitants de Meaubec n'ayant pas noté de problèmes d'acheminement du courrier à la différence de ceux du Bois (lors de la première enquête), la modification n'apportera aucun changement sur ce point.

Par ailleurs, actuellement cette parcelle est cadastrée sur la commune de Beaucroissant, la modification des limites territoriales le placera sur la commune de Renage ce qui ne modifiera en rien les servitudes.

- concernant la modification des titres de propriété

Les propriétaires ne devraient pas avoir à charge une modification de leur titre de propriété. La modification sera simplement intégrée au cadastre.

- concernant l'inéquité du projet: voir plus loin

Observations d'habitants de Renage opposés au projet

- Projet inéquitable pour la commune de Renage

Ce projet qui concerne un tènement 3 fois moins important avec des maisons manantes enclavées, composé d'une grande partie inondable pose de nombreuses questions sur son intérêt pour Renage. (Rr8)

Cet échange n'apporte rien à la commune de Renage. Je ne vois que des intérêts personnels. (Rr15)

- Urbanisme

Ne trouve pas judicieux le rattachement de Meaubec à Renage, souhaite que nous gardions "un poumon vert" à l'entrée de Renage et je crains une urbanisation de ce secteur, actuellement réserve de chasse. (Rr5)

- Logique géographique

Ces situations sont courantes et ce n'est pas pour ça qu'un redécoupage est proposé (Rr8)

Observations des habitants du Bois et de Beaucroissant opposés au projet

Observations de Mme BRESSIEUX (Rb4), Mme DUPUY Denise (Rb5), M BRESSIEUX Pierre (Rb8) et Mme PETIT Rita (Rb6)

Ces observations ont été regroupées, car ces personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur ensemble pour exprimer un point de vue commun (et similaire à celui exprimé lors du premier projet).

- Être natif de la commune

Toutes les demandeurs sont des gens qui ne sont pas originaires de la région. S'ils voulaient habiter Beaucroissant il fallait acheter une maison à Beaucroissant et non pas à Renage. Rb4

Quels avantages espèrent tous ces nouveaux en changeant de village. Tous ces changements nous dérangent nous qui sommes originaires de ce quartier. Les communes se sont toujours bien entendues pour tous les services. (Rb5)

Pour quelques nouveaux habitants qui demandent ce changement et qui ne sont pas certains de rester ici, changer les limites à l'encontre d'habitants qui habitent depuis plusieurs générations et resteront encore plusieurs. (Rb8)

- Échange non équitable

Payer Renage pour des terrains verts qu'ils vont tout de suite transformer en terrain inconstructible est inacceptable ... l'échange de quelques maisons pour les commerces de Meaubec est tout à fait inacceptable. (Rb4)

Le secteur de Meaubec se situe dans un secteur géographique idéal et valorisant d'accès facile, le secteur du Bois est composé uniquement d'une partie d'habitations et surplus de parcelles boisées. Cette modification est une erreur énorme et l'abandon de notre seule zone d'activités future est une perte considérable (Rb6)

Observation de M CAMUS (Rb1), habitant du Bois

Les terrains de Meaubeac sont classés AU et AUi qui seraient échangés avec des terrains ...classés en zone N qui les rend inutilisables pour un développement urbain futur. Un tel échange de terrain paraît inéquitable même si pour faire basculer le choix il est argumenté l'intérêt de payer moins d'impôt à Beaucroissant qu'à Renage... la politique est la gestion du bien commun et l'intérêt commun doit primer sur l'intérêt privé (Rb1)

Avis du commissaire enquêteur sur l'ensemble de ces avis défavorables

- Concernant l'inéquité de l'échange pour les communes d'un point de vue foncier

Pour certains, l'échange est inéquitable pour Renage, pour d'autres il est inéquitable pour Beaucroissant.

Le commissaire enquêteur estime que cet échange tel qu'il est proposé est équitable. L'indemnisation financière vise en effet à compenser la perte d'habitants pour Renage. Elle est basée sur les PLU en cours, et tient compte du potentiel constructible au PLU tout en prévoyant un éventuel ajustement futur à l'évolution de terres non constructibles en terrain à bâtir.

Les mesures compensatoires financières ont été fixées justement pour tenir compte de cette inéquité.

La situation financière des communes ne sera pas compromise par cette modification au regard de l'accord sur lequel elles se sont entendus, qui constitue une mesure compensatoire justifiée. Le projet correspond à l'intérêt général, tout autant qu'aux intérêts particuliers.

A noter que le PLUi a été arrêté le 4 février 2019 et même s'il peut être modifié suite à l'enquête publique, on peut déjà envisager que:

- les terrains de Meaubeac seront classés essentiellement en zones agricole et naturelle; certains sont inconstructibles au vu des risques naturelles. La zone industrielle est fortement réduite. Aucune zone d'urbanisation future n'est prévue.
- les terrains du Bois restent classés en majeure partie en zone naturelle, les habitations de manière cohérente formant des secteurs urbains avec les maisons situées de l'autre côté de la route.

Le commissaire enquêteur rappelle que la zone d'activités ne fait plus partie de l'échange.

- Concernant le droit des "nouveaux" arrivants

Il est évident que toute personne nouvellement résidente ou propriétaire a les mêmes droits que son voisin plus anciennement établi et que si elle fait une demande, celle-ci est totalement recevable. Le commissaire enquêteur ne peut cautionner ces propos. A remarquer que les personnes qui les ont émis ont fait part du fait qu'elles vivent sur Beaucroissant, votent pour certaines sur Beaucroissant, sont des "vieilles familles" de Beaucroissant, mais revendiquent de rester sur Renage, tout en défendant les droits de Beaucroissant.

FIN DU RAPPORT

Véronique BARNIER

Grenoble, le 27 février 2019



Le commissaire enquêteur

PARTIE 2 : CONCLUSIONS MOTIVÉES

Cette partie fait l'objet d'un document distinct du présent rapport.

ANNEXES

ANNEXE 1 : CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE LA COMMUNE DE BEAUCROISSANT

ANNEXE 2: CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE LA COMMUNE DE RENAGE

ANNEXE 3: EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU PROJET DE PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST ARRETE LE 4 FEVRIER 2019

ANNEXE 4: DECISION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DU 1 FEVRIER 2019

ANNEXE 1 : CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE LA COMMUNE DE BEAUCROISSANT

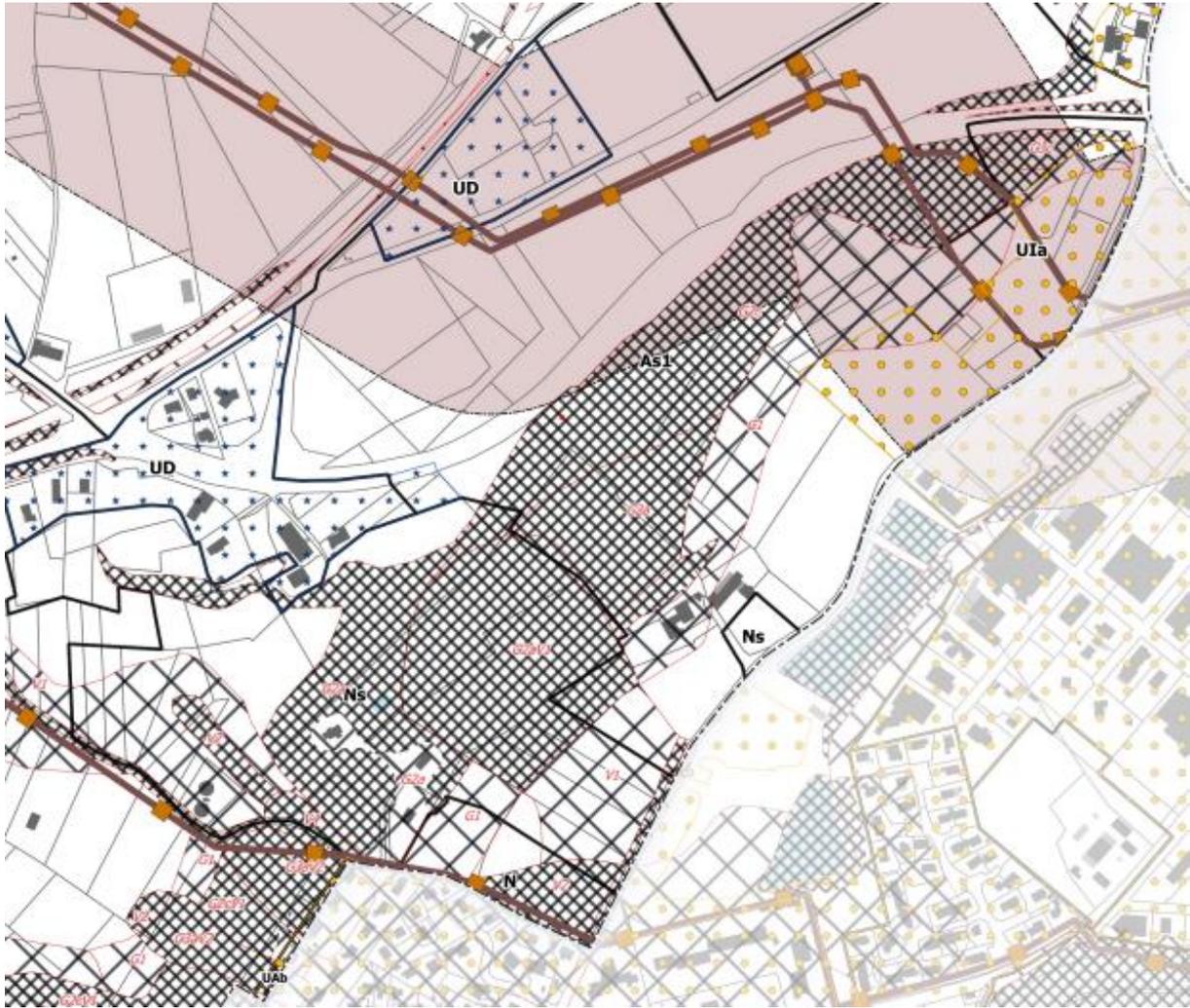
ANNEXE 2: CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE LA COMMUNE DE RENAGE

ANNEXE 3: EXTRAITS DU PLAN DE ZONAGE DU PROJET DE PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST tel qu'arrêté le 4 février 2019 par le Conseil communautaire

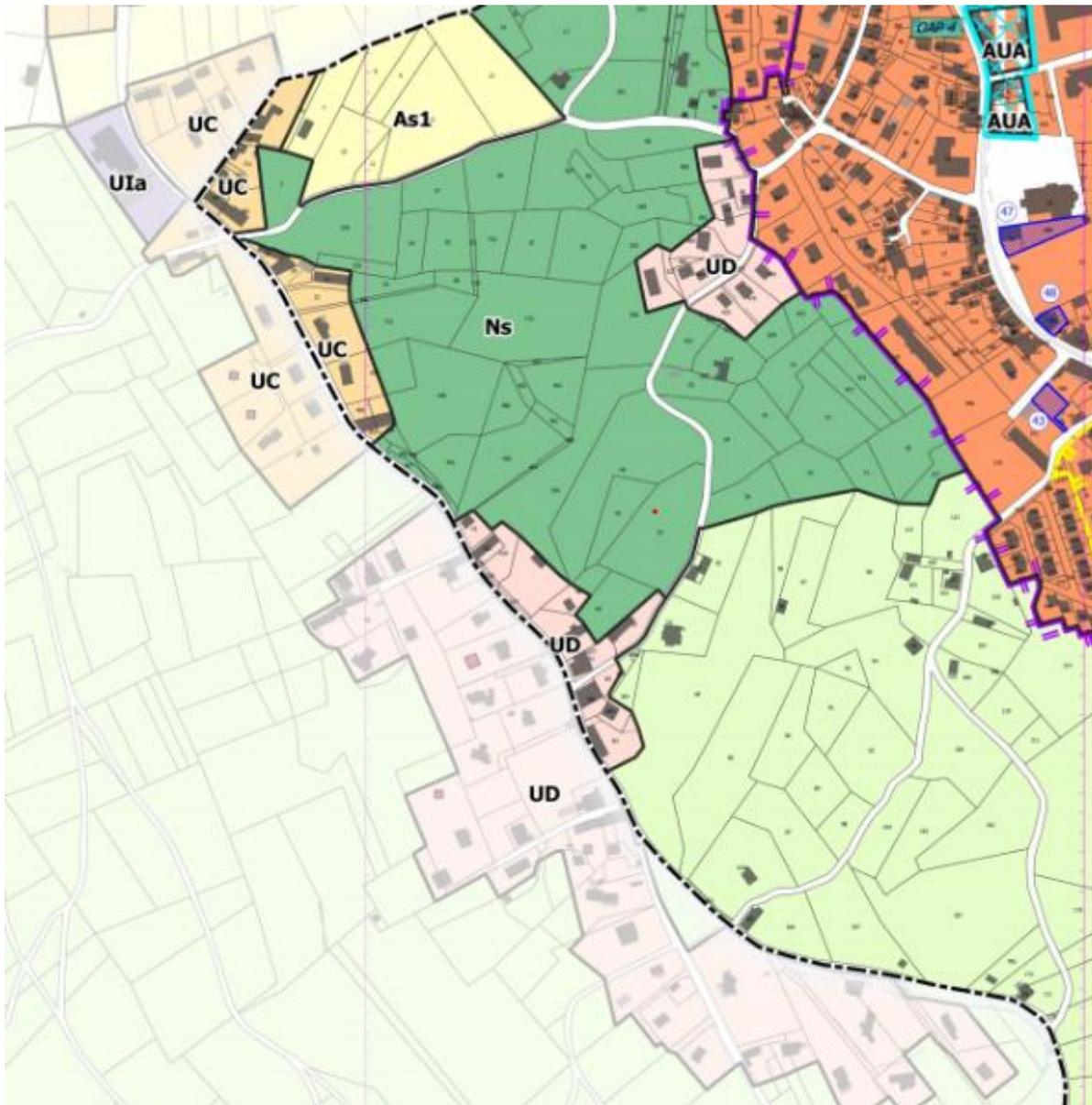
Secteur de Meaubec (commune de Beaucroissant)



ZONES URBAINES	ZONES A URBANISER	ZONES AGRICOLES
<p>Zones urbaines mixtes à vocation principale d'accueil d'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> UA - UAa - UAb : Zone de centralité urbaine UB - UBa - UBb : Zone de renforcement des centralités urbaines destinée à être densifiée UC : Zone d'extension urbaine, majoritairement pavillonnaire UD : Zone de groupement bâtis ou hameaux au développement limité <p>Zones urbaines dédiées</p> <ul style="list-style-type: none"> UGV : Zone d'aire d'accueil des gens du voyage UPV : Zone du parc photovoltaïque UE - UEs : Zone d'équipements et de services d'intérêt collectif UI - UIa - UIb - UIc : Zone économique dédiée UI BD : Zone identifiant l'espace économique Bièvre Douphrine UI BDC : Secteur espace économique Bièvre Douphrine Zone commerciale UI BDs : Secteur espace économique Bièvre Douphrine Pôle d'équipements et de services 	<p>Zones mixtes à vocation principale d'accueil d'habitat à urbaniser</p> <ul style="list-style-type: none"> AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée AUA - AUAb : Zone à urbaniser des centralités urbaines AUB - AUBa - AUBb : Zone à urbaniser en renforcement des centralités urbaines AUC : Zone à urbaniser des secteurs d'extension urbaine <p>Zones dédiées à urbaniser</p> <ul style="list-style-type: none"> AUI - AUI BDC : Zone économique à urbaniser AUI BD3 : Zone à urbaniser - Bièvre Douphrine 3 	<p>Zones agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> A : Zone agricole As1 : Secteur agricole sensible inconstructible As2 : Secteur agricole sensible à la constructibilité encadrée Af : Secteur champs de foire de Beaucroissant <p>Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités</p> <ul style="list-style-type: none"> AI - AIa : Secteur d'activité économique AC : Secteur de cabanes/abris de chasse ou de pêche AGV - AGV1 : Secteur des gens du voyage AR - ARb : Secteur champs de foire de Beaucroissant - restauration AE : Secteur d'entreprise de travaux agricoles
		<p>ZONES NATURELLES</p> <p>Zones naturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> N : Zone naturelle Ns : Secteur naturel sensible inconstructible Nes : Secteur d'équipement sportif ou de loisirs d'intérêt collectif en milieu naturel <p>Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités</p> <ul style="list-style-type: none"> NL : Secteur d'activités de loisirs Nla : Secteur d'activité économique NC : Secteur de cabanes/abris de chasse ou de pêche NT : Secteur identifiant la "Maison de la Tourbière" NP : Secteur de la Chapelle de Parménie



Secteur du Bois (commune de Renage)



**ANNEXE 4: DECISION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIVE
AU PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DU
1 FEVRIER 2019**